



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 18 juin 2026 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

♦ Délibération n° 2026-39 – Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-40 (+ annexe) – Adhésion au service commun « SIG » (système d'information géographique) Plaine Limagne : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-41 (+annexe) – Tarifs et règlements 2026-2027 de la cantine et garderie scolaire : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-42 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025-2026 : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-43 – Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage de l'auberge au 8 place de la mairie : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-44 – Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie : **Approuvée**

♦ Délibération n° 2026-45 – Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

24 JUIN 2026



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

Bm

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2026

Date de l'affichage : 12 juin 2026

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 21 mai 2026
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Désignation d'un représentant à la SEMERAP
- Adhésion au service commun « SIG » (système d'information géographique) Plaine Limagne
- Tarifs et règlements 2026-2027 de la cantine et garderie scolaire
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025-2026
- Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage pour les logements communaux place de la mairie
- Questions diverses

Présents : MANILLERE Bernard, POTIGNAT Jacques, GILBERT Cécile, BLANCHER Pierre, COURTADON Jacques, RICHARD Nathalie, CATIN Brigitte, MISSIER Nathalie, GARRIDO SALVADOR Francis, CORRE Nathalie, GIRAUD Rémy, BOILON Alicia, CANONNE Logan.

Absents excusés et représentés (procurations) : BUSSAC Valérie a donné procuration à BLANCHER Pierre, EUGENE Christophe à MANILLERE Bernard.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 13 / Représentés : 2 / Absent : 0

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Logan CANONNE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 mai 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité sans observations.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Date de signature	Objet	Tiers	Montant HT
22/04/2026	Devis pour le remplacement des disconnecteurs d'eau de la sous-station de la mairie et maison du peuple	Hervé Thermique	1 350,81 €
27/05/2026	Devis pour la confection et la pose d'un voile d'ombrage à l'école	Allier Stores et Fermetures	5 513,00 €
27/05/2026	Devis pour le remplacement de la pompe hydraulique du tracteur SAME	Maison AUDEBERT	227,50 €
27/05/2026	Devis pour une mission d'accompagnement pour l'évolution du cimetière communal	Camille BEAUCHAMP	2 945,00 €
11/06/2026	Devis pour la fourniture et l'installation de trois volets roulants au logement communal de la croix du triève	Les Fermetures de Limagne	1 779,08 €

BM

1 - Délibération n° 2026-39 : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-21 du 02 avril 2026, le conseil municipal a désigné Monsieur Jacques POTIGNAT comme représentant de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin à la SPL SEMERAP.

Toutefois, il est nécessaire de le remplacer suite à son élection à la présidence du syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) Plaine de Riom dans la mesure où les deux fonctions sont incompatibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne Monsieur Christophe EUGENE comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,
- ♦ désigne Monsieur Christophe EUGENE comme représentant à l'assemblée générale spéciale,
- ♦ désigne Monsieur Christophe EUGENE comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- ♦ autorise Monsieur Christophe EUGENE à assurer la fonction de président de l'assemblée générale spéciale des petits porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration,
- ♦ autorise Monsieur Christophe EUGENE, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de leur fonction (président, vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € brut par présence en réunion.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).

2 - Délibération n° 2026-40 : Adhésion au service commun « SIG » (système d'information géographique) Plaine Limagne

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'avis du comité technique de Plaine Limagne en date du 3 février 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2026 actant la création du service commun « SIG »,

La communauté de communes Plaine Limagne, lors du conseil communautaire du 17 février 2026, a acté la création d'un service commun SIG (système d'information géographique) qu'elle propose aux communes volontaires.

Ce service construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.



2 - Délibération n° 2026-40 : Adhésion au service commun « SIG » (système d'information géographique) Plaine Limagne

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes,
- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique,
- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie ...).

Ce coût est pris en charge à moitié par la communauté de communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

L'ensemble des modalités du fonctionnement du service est présenté dans la convention dont il est fait lecture et jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé :

- de valider l'adhésion au service commun « SIG » Plaine Limagne,
- d'accepter les termes de la convention annexée,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ valide l'adhésion au service commun « SIG » Plaine Limagne,
- ♦ accepte les termes de la convention annexée et autorise le maire à la signer.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).

3 - Délibération n° 2026-41 : Tarifs et règlements 2026-2027 de la cantine et garderie scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2025-32 du 15 mai 2025, a approuvé les règlements intérieurs, les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2025-2026.

Sur rapport de Madame GILBERT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve les règlements intérieurs de la cantine et garderie scolaire 2026-2027 tels qu'annexés à la présente délibération,

Bom

3 - Délibération n° 2026-41 : Tarifs et règlements 2026-2027 de la cantine et garderie scolaire

♦ décide d'augmenter de 0,10 € le prix du repas de la cantine (8 voix pour) et fixe les tarifs de la cantine scolaire 2026-2027 comme suit :

Abonnement annuel (4 jours/semaine)	Tarif mensuel (4 jours/semaine)	Tarif repas jours réguliers (1 à 3 jours/semaine)	Tarif repas exceptionnel + tarif adultes
487,00 €	48,70 € soit 3,50 € le repas	3,90 € le repas	5 €

♦ décide d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire 2026-2027 comme suit :

- * Tranche du matin incompressible (11 voix pour) : 1,40 € (quelle que soit l'heure d'arrivée)
- * 1^{ère} tranche du soir incompressible (8 voix pour) : 1,60 € (départ entre 16 h 30 et 17 h 30)
- * puis 0,60 € par tranche de 30 min (maintien à l'unanimité)

♦ dit que les tarifs et règlements 2026-2027 prennent effet au 1^{er} septembre 2026.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).

4 - Délibération n° 2026-42 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025-2026

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que des enfants de commune extérieure ne possédant pas d'école ont demandé leur inscription à l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour l'année scolaire 2025-2026 (trois pour Villeneuve-les-Cerfs).

Comme chaque année, Il est proposé d'établir une convention avec la commune concernée fixant une participation annuelle par élève pour aider à couvrir les dépenses de fournitures scolaires et les frais de fonctionnement. Pour rappel, la participation 2024-2025 avait été fixée par le conseil municipal à 900 € par élève.

Sur rapport de Madame GILBERT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe la participation de la commune concernée à 900 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026,
- ♦ charge Monsieur le Maire d'établir une convention avec la commune concernée pour l'année scolaire 2025-2026.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).



5 - Délibération n° 2026-43 : Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage de l'auberge au 8 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les travaux de construction d'une chaufferie bois alimentant les logements communaux situés place de la mairie,

Considérant que les locataires de l'auberge doivent rembourser à la commune leur quote-part de chauffage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-04 en date du 20 février 2025 instaurant ladite provision pour charges de chauffage, à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu le bail commercial en date du 29 décembre 2025 portant location de l'auberge communale, située au 8 place de la mairie à Saint-Sylvestre-Pragoulin,

Suite au calcul de répartition des charges et à la régularisation annuelle, il est nécessaire d'ajuster la provision mensuelle demandée à l'auberge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe à 200 € la provision mensuelle pour charges de chauffage de l'auberge,
- ♦ dit que cette provision sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2026,
- ♦ dit qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).

6 - Délibération n° 2026-44 : Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les travaux de construction d'une chaufferie bois alimentant les logements communaux situés place de la mairie,

Considérant que le locataire du logement communal au 4 place de la mairie doit rembourser à la commune leur quote-part de chauffage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-05 en date du 20 février 2025 instaurant ladite provision pour charges de chauffage, à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu le bail de location du 1^{er} mai 2021 et l'avenant du 26 février 2025,

Suite au calcul de répartition des charges et à la régularisation annuelle, il est nécessaire d'ajuster la provision mensuelle demandée au locataire du logement communal au 4 place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe à 35 € la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie,
- ♦ dit que cette provision sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2026,
- ♦ dit qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).

bm

7 - Délibération n° 2026-45 : Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les travaux de construction d'une chaufferie bois alimentant les logements communaux situés place de la mairie,

Considérant que la locataire du logement communal au 6 place de la mairie doit rembourser à la commune leur quote-part de chauffage,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-06 en date du 20 février 2025 instaurant ladite provision pour charges de chauffage, à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu le bail de location du 1^{er} mai 2025,

Suite au calcul de répartition des charges et à la régularisation annuelle, il est nécessaire d'ajuster la provision mensuelle demandée au locataire du logement communal au 6 place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe à 85 € la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie,
- ♦ dit que cette provision sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2026,
- ♦ dit qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 24 juin 2026 (publié le 24 juin 2026).

Monsieur MANILLERE communique au conseil municipal le bilan financier pour l'ensemble des bâtiments communaux raccordés à la chaufferie bois (auberge, école, logements communaux, mairie, maison du peuple) qui s'élève à 17 041,65 €. Un comparatif financier sera fait avec les anciens modes de chauffage.

Questions diverses

- ♦ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales : il est demandé qui est volontaire (sauf le Maire et les Adjoints) pour participer aux travaux de la commission (un titulaire et un suppléant).

Pour information, la commission actuelle est composée comme suit :

- ♦ CATIN Brigitte (suppléante : BUSSAC Valérie)
- ♦ GAMET Dominique (suppléante : BRESSON Armelle)
- ♦ LAPLACE Roland (suppléant : BECOUSE Gérard)

En l'absence d'autres candidats, il est proposé de conserver les membres actuels sous réserve de leur accord.

- ♦ Insonorisation de la salle de motricité de l'école : une visite sur place a été effectuée avec les élus, l'architecte (Monsieur CRISTINA) et l'entreprise MAZET (Monsieur ROY). Messieurs POTIGNAT et COURTADON donnent des précisions sur les deux solutions techniques (fourniture et pose d'un faux plafond ou de panneaux acoustiques). Il est retenu la solution technique avec un faux plafond pour un montant de 4 160,00 € HT.

- ♦ Occupation de la place Raymond Busset à Beauvezet : Monsieur MANILLERE rappelle qu'une convention a été signée entre la mairie et l'association "la pétanque beauvezetoise" pour la mise à disposition de la place Raymond Busset dans le cadre de leur activité, compétitions, concours et entraînements.

La mairie a reçu des nouveaux courriers d'administrés contestant la convention mise en place. La commune a été mise en demeure de faire procéder au retrait des traverses de chemin de fer non conformes à la réglementation. Après appel auprès des services de l'ADIT (agence départementale d'ingénierie territoriale), la commune doit les enlever et trouver une autre solution. Monsieur POTIGNAT demandera des conseils auprès de l'entreprise DEKRA dans le cadre du contrôle annuel des aires de jeux.



♦ Travaux du SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) Plaine de Riom : des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sont en cours de la rue du fraconin à lachenaud (15 juin au 20 juillet 2026).

♦ Sécurité routière : Madame CORRE signale qu'il n'y a plus de passage piéton vers l'arrêt de bus aux caires. Afin de pouvoir faire une commande groupée de panneaux et/ou signalisation, Monsieur MANILLERE demande aux conseillers de faire remonter les besoins au secrétariat de mairie.

♦ Cantine scolaire : des travaux de peinture vont être réalisés cet été par les agents communaux.

♦ Déploiement de la fibre : suite à la demande d'administrés, Monsieur GIRAUD demande un point sur l'avancée du déploiement de la fibre sur la commune. Monsieur MANILLERE rappelle que les travaux ne dépendent pas de la commune mais de la régie Auvergne numérique. La dernière date prévisionnelle connue à ce jour est le 2^{ème} semestre 2026.

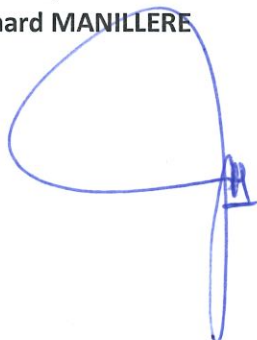
♦ Dépose des supports : Monsieur GIRAUD indique qu'il reste toujours des poteaux haute tension au sol sur la commune. Une nouvelle relance sera faite auprès d'ENEDIS.

♦ Monsieur GIRAUD fait remonter la demande d'un administré concernant le mauvais état de la route à Lachenaud. Monsieur POTIGNAT fera la demande à l'entreprise ROBINET dans le cadre des travaux en cours avec le SIAEP Plaine de Riom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 18.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 18 juin 2026	
Numéro	Intitulé
2026-39	Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP
2026-40 + annexe	Adhésion au service commun « SIG » (système d'information géographique) Plaine Limagne
2026-41 + annexe	Tarifs et règlements 2026-2027 de la cantine et garderie scolaire
2026-42	Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2025-2026
2026-43	Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage de l'auberge au 8 place de la mairie
2026-44	Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie
2026-45	Modification de la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Logan CANONNE

